

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de la circulation et du stationnement Résidence de la Fosse Fredon

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 417-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatif aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande, du 31 juillet 2023, de la société WIAME VRD, domiciliée ZAC du Hainault – Sept Sorts – à La Ferté-sous-Jouarre (77260),

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Résidence de la Fosse Fredon, pour permettre à la société WIAME VRD, de réaliser les travaux de gravillonnage,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 8 août 2023 et, jusqu'au 10 août 2023, afin de permettre à la société WIAME VRD de réaliser, pour le compte de la mairie de Marles-en-Brie, le gravillonnage, Résidence de la Fosse Fredon, la circulation sera :

- interdite entre 8 heures à 17 heures à l'exception des véhicules de secours et,
- limitée aux riverains, entre 17 heures et 8 heures.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les voies publiques et sur les emprises ouvertes à la circulation publique.

Article 3 : A compter du 8 août 2023 et, jusqu'au 10 août 2023, l'accès des riverains à leur propriété sera maintenu, entre 17 heures et 8 heures.

Article 4 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société WIAME VRD.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- Madame Elisabeth LANTOINE de la société WIAME VRD,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 31 juillet 2023,
Le Maire,**

Patrick POISOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 01/08/2023.